



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU

***Séance du
Lundi 13 Octobre 2025 – 18h00***

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2025

18H00

Ordre du Jour

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 30 juin 2025

RESSOURCES HUMAINES

- 1. PERSONNEL MUNICIPAL - CRÉATION D'UN POSTE DE VOLONTARIAT TERRITORIAL EN ADMINISTRATION "JEUNE DIPLÔMÉ.E"**
- 2. PERSONNEL MUNICIPAL - REVALORISATION DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 3. FDEL TERRITOIRE D'ÉNERGIES DU LOT - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT ET TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE "GAZ"**
- 4. MOBILITÉ - MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICE DE LOCATION DE VÉLOS LONGUE DURÉE - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ**
- 5. MARCHÉS PUBLICS - INSERTION D'UN PRINCIPE DE RÉCIPROCITÉ ÉCONOMIQUE DANS LES MARCHÉS PUBLICS DU DOMAINE DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DES TRANSPORTS**

ÉDUCATION & VIE SOCIALE

- 6. PETITE ENFANCE - JARDIN D'ENFANTS "LES COCCINELLES" - ACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

FINANCES

- 7. BUDGET 2025 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE**
- 8. BUDGET 2025 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION "FIGEAC COEUR DE VIE"**
- 9. BUDGET 2025 - ORGANISATION D'UN FESTIVAL ITINÉRANT DANS LE LOT "LE LOT EN BODEGA" - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION "LOT OF GOOD DAY"**
- 10. BUDGET 2025 - BUDGET PRINCIPAL & BUDGET ANNEXE DE L'EAU - DÉCISIONS MODIFICATIVES - OUVERTURES / TRANSFERTS DE CRÉDITS**
- 11. BUDGET 2025 - ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CRÉDITS DE PAIEMENT**

DOMAINE DE LA COMMUNE

- 12. CHEMIN DU MOULIN DE LAPORTE - RÉGULARISATION DE SERVITUDES**

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

**13. GESTION DU RESTAURANT ET DE LA SALLE D'ACTIVITÉS DU DOMAINE
TOURISTIQUE DU SURGIÉ - AUTORISATION DE CONCLUSION UN BAIL COMMERCIAL**

ACTION SOCIALE & SOLIDARITÉ

**14. ASSOCIATION NATIONALE DES VILLES ET TERRITOIRES ACCUEILLANTS (ANVITA) -
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

SPORT & VIE ASSOCIATIVE

**15. ASSOCIATIONS "GROUPE SPORTIF FIGEACOIS" ET "FIGEAC CAPDENAC QUERCY
FOOTBALL CLUB" - CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR LE PARRAINAGE DE
MATCHS**

ESPACES PUBLICS & CADRE DE VIE

**16. MOBILITÉ STATIONNEMENT - PRÉCISIONS RELATIVES AUX PERSONNES À
MOBILITÉ RÉDUITE ET AUX RÉSIDENTS DES ZONES**

URBANISME & AMÉNAGEMENT

**17. POLITIQUE EN FAVEUR DE L'HABITAT - OPÉRATION PROGRAMMÉE
D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) 2021/2025 -
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES**

**18. POLITIQUE EN FAVEUR DE L'HABITAT - OPÉRATION PROGRAMMÉE
D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN 2026 / 2030 - ADOPTION
DU DISPOSITIF D'AIDES FINANCIÈRES DE LA VILLE DE FIGEAC ET AUTORISATION À
SIGNER LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE D'OPAH-RU 2026 / 2030**

ENVIRONNEMENT

**19. SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS (SYDED) DU LOT -
PROGRAMME D'INTERVENTIONS 2025 - ASSISTANCE TECHNIQUE À L'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET TRAITEMENT DES BOUES - ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE DES
OPÉRATIONS D'ASSAINISSEMENT - CONNAISSANCE ET ASSISTANCE À LA GESTION
DES EAUX NATURELLES**

Le treize octobre deux mille vingt cinq à 18 heures 00, le Conseil Municipal de **FIGEAC** s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. André MELLINGER, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 07 octobre 2025.

Présents : Mmes et Ms MELLINGER, LANDES, COLOMB, BALDY, SERCOMANENS, SOTO, BRU, LAPORTERIE, FAURE, LARROQUE, LACIPIÈRE, GENDRE, LEMAIRE, CROS, DELESTRE, LANDREIN, BROUQUI, LAFRAGETTE, GONTIER, JANOT, MOREL.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Marta LUIS pouvoir à Étienne LEMAIRE, Michel LAVAYSSIÈRE pouvoir à Pascal BRU, Jean-Claude STALLA pouvoir à Hélène LACIPIÈRE, Scarlett ALLATRE-LACAILLE pouvoir à Bernard LANDES, Hélène GAZAL pouvoir à Marie-France COLOMB, Frédéric RUBAUD pouvoir à Antoine SOTO, Raymonde LAFON pouvoir à Monique LARROQUE.

Secrétaire de séance : Mme LARROQUE.

VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA PAIX AU PROCHE-ORIENT

VU la Charte des Nations Unies et le droit international, notamment le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ;

VU la résolution 181 (II) adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies (ONU) le 29 novembre 1947 portant sur le plan de partage de la Palestine ;

VU la résolution 242 du Conseil de sécurité de l'ONU du 22 novembre 1967 appelant au retrait des forces israéliennes des territoires occupés ;

VU la résolution 67/19 reconnaissant l'État de Palestine par l'Assemblée générale des Nations Unies le 29 novembre 2012 ;

VU la résolution adoptée par l'Assemblée Générale des Nations-Unies le 15 novembre 2024 à New York qui affirme le droit du peuple palestinien à l'autodétermination, à l'indépendance et à la liberté de l'occupation israélienne ;

VU la résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 12 juin 2025, exigeant un cessez le feu immédiat, l'accès sans entrave à l'aide humanitaire, la libération des otages, le retrait total des forces israéliennes de Gaza et condamnant le recours à la famine comme méthode de guerre ;

VU le dernier rapport du Programme Alimentaire Mondial (PAM) du 12 mai 2025 faisant état d'une crise de la faim sans précédent à Gaza, menaçant un Gazaoui sur cinq de mort par inanition, avec plus de 71 000 enfants et 17 000 mères nécessitant un traitement d'urgence pour malnutrition aiguë ;

VU le bombardement israélien du 17 juin 2025 près d'un centre d'aide humanitaire dans la bande de Gaza, ayant causé la mort d'au moins cinquante civils en pleine distribution de vivres à la population affamée ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux du droit international humanitaire ;

CONSIDÉRANT la Déclaration universelle des droits de l'Homme ;

CONSIDÉRANT la Convention Internationale des Droits de l'Enfant qui décline entre autres le droit d'avoir un nom, une nationalité, le droit d'être soigné, protégé des maladies, d'avoir une alimentation suffisante et équilibrée, le droit d'aller à l'école, le droit d'être protégé de la violence, de la maltraitance et de toute forme d'abus et d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que la situation humanitaire dans la bande de Gaza connaît une aggravation sans précédent, exacerbée par un conflit de grande intensité, marquée par des restrictions massives à l'entrée de l'aide humanitaire, des attaques récurrentes contre les infrastructures civiles et des déplacements massifs de population ;

CONSIDÉRANT que le dernier bilan humain établi à fin mai 2025, atteint plus 54 677 personnes tuées dans la bande de Gaza et 125 530 ont été blessée dont une majorité de femmes et d'enfants ;

CONSIDÉRANT que les conditions de vie imposées à la population de Gaza – destruction des hôpitaux, des écoles, du réseau d'assainissement, privation d'eau, de nourriture et d'électricité – constituent des violations graves et systématiques du droit international humanitaire et des droits humains fondamentaux ;

CONSIDÉRANT que la résolution du conflit israélo-palestinien est indispensable à l'instauration d'une paix durable au Moyen-Orient ;

RAPPELLE l'horreur que représente l'enlèvement de plus de 150 otages israéliens par le Hamas et le MJIP, et que la prise d'otages est interdite par le droit international ;

EXPRIME sa plus profonde tristesse et sa totale solidarité avec les victimes innocentes des deux camps, leurs familles et leurs proches ;

RECONNAÎT le droit d'Israël de se défendre; rappelle que ce droit doit être exercé dans le plein respect du droit humanitaire international;

DÉNONCE les exactions commises par le gouvernement israélien à l'encontre de la population palestinienne comme l'indiquent les conclusions de la Commission d'enquête du Conseil des droits de l'homme de l'ONU en date du 13 mars 2025 ;

EXIGE un cessez le feu immédiat, inconditionnel et permanent, préalable indispensable à la paix, à la reconstruction et à la justice dans la région et le respect du droit humanitaire international pour les populations civiles ;

DEMANDE dans le cadre de la résolution du conflit, la libération des otages retenus par le Hamas ;

ENCOURAGE le gouvernement français et l'Union européenne à engager des mesures concrètes, pour l'acheminement immédiat, total et sécurisé de l'aide humanitaire dans la bande de Gaza, garantir le respect du droit international, la protection des civils et la lutte contre l'impunité des crimes commis ;

AFFIRME son soutien au peuple palestinien, victime d'occupation, de colonisation, de discriminations et de violences, et sa solidarité pleine et entière avec toutes les organisations qui, sur le terrain, œuvrent pour la survie, les soins, la dignité et la paix ;

RÉAFFIRME le droit d'Israël à exister dans la sécurité et la paix, dans le respect du droit international ;

SOUHAITE que le gouvernement de la République française reconnaisse sans délai l'existence de l'État de Palestine et qu'il suspende toute livraison d'armes, de munitions ou de matériel militaire à l'État d'Israël tant que celui-ci poursuit ses opérations contraires au droit international.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

RETIRE le vœu adopté le 30 juin 2025 sur le même objet ;

ADOpte le présent vœu.

Voté à par 23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Philippe LANDREIN, Christine DELESTRE, Philippe BROUQUI, Arnaud LAFRAGETTE et Aurélie MOREL).

PERSONNEL MUNICIPAL - CRÉATION D'UN POSTE DE VOLONTARIAT TERRITORIAL EN ADMINISTRATION "JEUNE DIPLÔMÉ.E"

Rédigé par : Service des Ressources Humaines
Rapporteur : Bernard LANDES

Je souhaite rappeler les étapes de nos précédentes délibérations relatives au dispositif de Volontariat Territorial en Administration (VTA).

Dans un premier temps, par délibération en date du 18 mars 2024, il avait été proposé la création d'un poste de VTA pour le service Informatique. Ce dispositif, mesure phare du plan **France Ruralités**, vise à renforcer les compétences en ingénierie des collectivités rurales en soutenant le recrutement de jeunes diplômés (18 à 30 ans, niveau minimum BAC+2), au travers d'un contrat de 12 à 18 mois assorti d'une aide forfaitaire de 15 000 €.

Toutefois, ce poste n'ayant pas été retenu dans la programmation, les services de l'État nous ont réorientés vers un **VTA expertise**, destiné à des personnes de plus de 30 ans justifiant de plus de 10 ans d'expérience dans le domaine concerné. L'aide financière associée à ce dispositif s'élevait alors à 30 000 €. Ce poste a donc été créé par délibération en date du 17 février 2025.

Or, par courriel du 2 septembre 2025, les services de l'État nous ont confirmé l'obtention des crédits au titre du dispositif VTA « jeunes diplômés ». Il convient néanmoins de préciser que la prime dite « sac à dos », d'un montant de 5 000 € instaurée en 2023 pour couvrir les frais d'installation des volontaires, a été supprimée.

En conséquence, je vous propose de revenir à l'emploi initial de VTA et de **transformer le poste contractuel (contrat de projet) actuellement fléché en VTA expertise en un contrat de projet d'une durée maximale de 18 mois, au titre du VTA jeunes diplômés.**

Nous solliciterons auprès de l'État l'aide forfaitaire prévue, à hauteur de 15 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,

VU le Code de la Fonction Publique,

VU les articles L. 332-24, à L. 332-26 du Code Général de la Fonction Publique,

VU la délibération en date du 18 mars 2024, modifiant le tableau des effectifs et créant le poste de contractuel « VTA »,

VU la délibération en date du 17 février 2025, portant transformation d'un poste de contractuel « VTA » en un poste de « VTA » expertise,

VU la délibération en date du 20 décembre 2021, portant mise en place du RIFSEEP pour les agents de catégories A et B de la ville de Figeac,

DÉCIDE de modifier à compter du 1^{er} janvier 2026 l'emploi non permanent de Volontariat territorial en administration (VTA) expertise en un emploi non permanent à temps complet de VTA recruté sous la forme de contrat de projet pour une durée maximum de 18 mois. Ce contrat sera rémunéré sur la grille des Techniciens Territoriaux IB 389 et 597 auquel pourra être attribué éventuellement une IFSE socle du cadre d'emploi des Techniciens,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir et sollicite une aide de l'État à hauteur du maximum soit 15 000€,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2026.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

PERSONNEL MUNICIPAL - REVALORISATION DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Rédigé par : Service des Ressources Humaines

Rapporteur : Bernard LANDES

Depuis 2020 et 2022, les agents de la Ville de Figeac bénéficient du régime indemnitaire RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

Ce régime indemnitaire se compose :

- ☐ d'une part d'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise), versée mensuellement,
- ☐ d'autre part d'un CIA (Complément Indemnitaire Annuel), versé en une seule fois au mois de novembre.

Le CIA est directement lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Il est calculé sur la période allant du mois de novembre de l'année N-1 au 31 octobre de l'année N. Jusqu'à présent, son montant maximal annuel était fixé à :

- ☐ 900 € pour les agents de catégorie C,
- ☐ 800 € pour les agents de catégorie B,
- ☐ 700 € pour les agents de catégorie A.

À la suite des échanges intervenus avec les représentants du Comité Social Territorial, il a été décidé, à compter de novembre 2025, de revaloriser le montant du CIA dans la limite des plafonds réglementaires et en cohérence avec l'évolution de notre IFSE socle.

Ainsi, le montant du CIA serait désormais porté à :

- ☐ 977 € pour les agents de catégorie C (soit une augmentation d'environ 8,5 %),
- ☐ 868 € pour les agents de catégorie B (revalorisation de 8,5 %),
- ☐ 760 € pour les agents de catégorie A (revalorisation de 8,5 %).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L 712-1, L. 714-4 à L. 714-13 ;

VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil Municipal du 2 mars 2020 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel pour les agents de catégorie C,

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2021 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel pour les agents de catégorie A et B et modification du dispositif adopté pour les agents de catégorie C,

VU l'avis conforme des représentants du personnel,

DÉCIDE de revaloriser les montants de référence du complément indemnitaire annuel de 8.5% à compter de 2025 (mois de versement novembre) portant ainsi les montants maximums à :

- ☐ **Agents de catégorie C : 977€**
- ☐ **Agents de catégorie B : 868€**
- ☐ **Agents de catégorie A : 760€**

RAPPELLE que seuls les agents stagiaires ou titulaires peuvent bénéficier du CIA. Que cette prime est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Ce complément est facultatif et sa reconduction n'est pas systématique. Ainsi son montant peut, dans la limite du montant plafond, varier à la hausse d'une année sur l'autre, varier à la baisse d'une année sur l'autre ou être nul,

DIT que les crédits (enveloppe maximum de 11 800€) sont inscrits au budget principal 2025.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

FDEL TERRITOIRE D'ÉNERGIES DU LOT - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT ET TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE "GAZ"

Rédigé par : Direction générale des services

Rapporteur : Guillaume BALDY

Annexe : Projet de nouveaux statuts, note de présentation générale.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5211-20 ;

Vu la délibération n°2025_039 en date du 24 juin 2025 par laquelle le comité syndical de FDEL-TE46 a accepté à l'unanimité le projet de modification de ses statuts ;

Considérant que, conformément aux dispositions précitées, les modifications statutaires doivent être soumises à l'avis de l'ensemble des membres du syndicat ;

Il est rappelé que les statuts d'un syndicat mixte constituent son texte fondateur : ils fixent sa dénomination, son objet, ses compétences, ses modalités d'organisation et de gouvernance, ainsi que ses règles de fonctionnement et de financement.

Il précise que la FDEL-Te46, outil structurant pour la gestion et le développement des politiques énergétiques dans le département du Lot, procède aujourd'hui à une révision importante de ses statuts.

La révision 2025 des statuts de la FDEL-Te46 propose notamment :

- ☐ **D'élargir les compétences obligatoires à la distribution publique de gaz**, aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et à la cartographie réglementaire des réseaux (PCRS), en complément du rôle historique d'AODE électricité ;
- ☐ De clarifier les compétences optionnelles : éclairage public, énergies renouvelables, mobilité décarbonée, territoires intelligents, communications électroniques ;
- ☐ D'optimiser les services mutualisés mis à disposition des adhérents, en apportant un soutien technique, administratif et financier adapté aux besoins des communes et des EPCI membres ;
- ☐ De consolider la visibilité et la reconnaissance du syndicat par l'adoption officielle de la dénomination « Territoire d'Énergie Lot » (TE46), dans le cadre d'une identité nationale commune aux autres syndicats d'énergie ;
- ☐ De préciser les modalités de désignation des délégués au comité syndical et les modalités de modification statutaires ;

Ces évolutions offriront aux adhérents un cadre plus complet et adapté pour répondre aux enjeux énergétiques actuels et futurs, tout en renforçant la mutualisation des moyens et la visibilité du syndicat.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT, l'ensemble des membres de la FDEL-Te46 dispose d'un délai de trois mois à compter de leur saisine (17/09) pour se prononcer. L'absence de réponse vaut approbation.

Les nouvelles dispositions entreront en vigueur :

- Pour les adhésions, à compter de la publication de l'arrêté préfectoral validant la modification, sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée des collectivités membres ;
- Pour la gouvernance, à la première réunion du comité syndical suivant les élections municipales de 2026.

La mutualisation, au niveau départemental, de la compétence de distribution publique de gaz présente un intérêt pour la Ville de Figeac, notamment en termes d'ingénierie.

Ainsi, la procédure de concession de distribution publique de gaz par réseau, confiée par la Ville à GrDf pour la période du 29 décembre 2001 au 29 décembre 2026, serait assurée par Territoire d'Énergies du Lot.

Après avoir pris connaissance du projet détaillé de statuts, joint en annexe de la délibération, le Conseil Municipal,

APPROUVE sans réserve et dans son intégralité le projet de nouveaux statuts de la Fédération Départementale d'Énergies du Lot – Territoire d'Énergie Lot (FDEL-Te46), annexé à la présente délibération et faisant partie intégrante de celle-ci,

L'approbation ainsi donnée porte sur l'ensemble des dispositions contenues dans le document annexé, qu'il s'agisse des compétences obligatoires et optionnelles, des modalités d'organisation et de fonctionnement, des règles de gouvernances, ainsi que de toute autre clause y figurant,

PRÉCISE que, pour le moment, cette approbation n'a pas pour effet de transférer une ou plusieurs des compétences optionnelles.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

**MOBILITÉ - MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICE DE LOCATION DE VÉLOS LONGUE DURÉE -
AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ**

Rédigé par : Direction générales des services

Rapporteur : Guillaume BALDY

Annexes : Cadre de réponse technique – Convention de mandat

Il est rappelé que par délibération du 30 juin 2025, le Conseil Municipal a créé un service public de location de vélos longue durée sur le territoire communal, pouvant bénéficier à toute personne dont les déplacements quotidiens ont Figeac comme point de départ ou point d'arrivée, ou encore transitent par Figeac.

Le Conseil Municipal a également fixé les tarifs d'utilisation du service et décidé que sa mise en œuvre serait confiée à un prestataire sous la forme d'un **marché public de services d'une durée de 4 ans**.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été organisée du 8 juillet au 25 août afin de passer un marché ayant pour objet :

☐ **Location longue durée**

Les missions du prestataire

- Objectif du service : Faire du report modal de la voiture vers le vélo.
- Être le promoteur du développement de l'usage du vélo dans la Ville de Figeac.
- Accueillir, renseigner et orienter les usagers dans le processus de location dans un local attractif et visible. Cet accueil devra être disponible à minima 4 demi-journée par semaine facilitant l'accès à différents publics d'accéder au service au cours de la semaine. Les demandes de location pourront être réservées.
- Recueillir et gérer les demandes de réservations.
- Encaisser les locations, suivre et régler les contentieux / défaut de paiement. Être le régisseur de la Mairie de Figeac pour les recettes publiques.
- Mettre à disposition le stock de vélo nécessaire à la prestation.
- Gérer le stock de vélos, de pièces associées et d'accessoires dans le local sécurisé.
- Entretenir l'ensemble des biens dans un excellent état de fonctionnement.
- Entretenir les vélos des locataires et dispenser les bons conseils (consignes de sécurité et d'équipements associés).
- Faire le lien avec la Mairie de Figeac sur le suivi du dispositif.

☐ **Atelier de remise en selle**

Les missions du prestataire

- Assurer à minima 2 séances par an adaptées à un effectif compris entre 4 et 6 personnes maximum.
- Mettre à disposition un formateur agréé.
- Organiser un planning prévisionnel et le communiquer au grand public ainsi qu'aux structures susceptibles de rencontrer un public demandeur (3 mois avant à l'exception du début du contrat). Cette organisation doit aussi se faire en lien avec des associations / structures en lien avec promotion de la mobilité active, sécurité routière, assureurs, ...
- Gérer les réservations de créneau.
- Fournir le matériel pour réaliser ces séances : vélos, gilets, casques, accessoires d'apprentissage, ...

☐ Communication et sensibilisation

Les missions du prestataire

- Devra proposer un programme d'animation et de communication chaque année avec à minima les éléments suivants :
 - Organiser une campagne d'affichage dédiée au dispositif de location vélo longue durée et les ateliers remise en selle
 - Piloter et coordonner l'organisation de la Fête du vélo (1 fois par an) en associant la Commune et le monde associatif.
 - Prévoir 2 demi-journées/an d'animation dédiée à la promotion de la mobilité durable.
 - Organiser un challenge mobilité chaque année comme le challenge AYAV (Allons Y À Vélo).
- Il prendra en charge les coûts de conception et d'impression de l'ensemble des supports associés à ces animations et communications
- Il suggèrera un planning de travail avec la Mairie de Figeac pour co-décider des évènements en y associant le monde associatif.
- Il sera le porte-voix de la politique de mobilité de la Ville de Figeac.

Deux offres ont été déposées dans les délais :

- ☐ Figeac Écomobilité (46100 FIGEAC)
- ☐ Urban Labs Technologies (59700 MARCQ-EN-BAROEUL)

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offres, réunie le 11 septembre dernier, a décidé d'attribuer le marché à Figeac Écomobilité, pour un montant total de 306 603 € H.T. (soit 367 923,60 € T.T.C.) sur la durée du marché, du 3 novembre 2025 au 2 novembre 2029.

Il est rappelé que le Conseil Municipal a décidé d'assujettir cette activité à la TVA, tant en dépenses qu'en recettes.

Au regard des recettes prévisionnelles hors taxes estimées par le candidat (165 337 €), le **reste à charge pour la Ville de Figeac** serait de 141 266 € sur la durée du marché, soit **35 316,50 € H.T. par an en moyenne.**

La convention de mandat qui sera conclue entre la Ville et Figeac Écomobilité permettra à cette dernière d'encaisser les recettes et de les reverser à la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER le Maire à signer le marché de services de location de vélos longue durée avec Figeac Écomobilité (46100 FIGEAC), pour un montant de 306 603 € H.T. (soit 367 923,60 € T.T.C.), d'une durée de 4 ans ;

D'AUTORISER le Maire à signer la convention de mandat, selon modèle en annexe, permettant à Figeac Écomobilité d'encaisser les recettes d'activité du service, selon les tarifs adoptés en Conseil Municipal, pour le compte de la Ville.

Voté par 23 voix POUR, 4 CONTRE (Philippe LANDREIN, Christine DELESTRE, Philippe BROUQUI et Arnaud LAFRAGETTE) et 1 ABSTENTION (Aurélie MOREL).

POLITIQUE DES MOBILITÉS – DÉVELOPPEMENT DES MOBILITÉS ACTIVES – CRÉATION D'UN SERVICE PUBLIC DE LOCATION DE VÉLOS LONGUE DURÉE ET PASSATION D'UN MARCHÉ POUR LA GESTION DU SERVICE

Rédigé par : Direction Générale des Services
Rapporteur : Guillaume BALDY

ANNULE ET REMPLACE POUR ERREUR MATÉRIELLE

La loi d'orientation des mobilités (« LOM ») du 24 décembre 2019 a réformé en profondeur le cadre général des politiques de déplacements et a consacré un droit à la mobilité.

L'exercice de cette compétence est organisé, dans la plupart des cas, autour des Régions et des intercommunalités.

Néanmoins, Figeac figure parmi les quelques Communes ayant conservé la compétence pour définir une stratégie en faveur des mobilités et mettre en place des services opérationnels sur son territoire.

En effet, le cadre juridique fixé par la loi « LOM » permet aux Communes qui avaient précédemment mis en place des services de transport et qui n'ont pas transféré cette compétence à leur Communauté de Communes de rattachement de demeurer autorités organisatrices des mobilités sur leur territoire.

La politique de la Ville de Figeac en faveur des mobilités se traduit concrètement par :

- ✓ l'organisation, depuis 2003, d'un service de **transport urbain** gratuit pour les usagers ;
- ✓ une stratégie de **conciliation des usages** au sein de l'espace public (piétonnisation du centre-ville, plan de stationnement, plan de circulation) ;
- ✓ développement de l'**intermodalité** (arrêt central des Jardins de l'Hôpital, projet d'aménagement d'un pôle d'échange multimodal dans le secteur de la gare ferroviaire) ;
- ✓ versement d'une participation financière au Grand-Figeac pour l'organisation d'un transport gratuit desservant les principales **zones d'activités économiques** des Communes de la zone urbaine ;
- ✓ développement des **mobilités alternatives** (itinéraires cyclables, mise en place d'abris et d'épingles à vélos).

Le présent rapport a pour objet de **poursuivre la politique de la Ville dans le domaine des mobilités alternatives en favorisant l'usage du vélo**, actuellement en plein essor et dont les effets bénéfiques sur la santé et sur l'environnement répondent à des préoccupations d'intérêt général.

En effet, selon une étude de l'ADEME – Agence de la transition écologique -, la mise en place d'un service public de location de vélos longue durée présente de nombreux atouts pour les collectivités :

- ✓ une réduction conséquente de l'utilisation de la voiture (baisse de 188 km / mois pour 68% des locataires d'un vélo avec assistance électrique et de 157 km/mois pour 30% des locataires d'un vélo classique)
- ✓ une baisse significative de la possession de la voiture (13% des abonnés VAE renoncent à l'achat d'une voiture).

Également, l'existence d'un service public de location longue durée permet aux employeurs de prendre en charge une partie des abonnements des salariés pour leurs déplacements domicile / travail.

Ainsi, en 2019, l'ADEME recensait 162 services publics de location de vélos longue durée, représentant 75 000 vélos, dont la moitié avec assistance électrique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de **créer un service public de location de vélos longue durée**, d'en déterminer les caractéristiques essentielles, d'en fixer les tarifs et d'organiser une procédure d'appel d'offres afin d'en confier la gestion à un opérateur économique sous la forme d'un marché de services.

Le service de location longue durée ayant pour objet de **favoriser le report modal sur FIGEAC**, il pourrait bénéficier à toute personne pour les déplacements quotidiens dont FIGEAC serait le point de départ ou le point d'arrivée, ou encore transiterait par FIGEAC.

Ce service public répondrait aux caractéristiques suivantes :

1 – Location de vélos longue durée :

- 10 vélos adultes mixtes classiques (5 hommes / 5 femmes)
- 80 vélos adultes mixtes à assistance électrique
- 2 vélos cargo / long trail

Ces vélos auraient un âge maximum de 6 ans et seraient dotés d'un équipement minimum (réglage maximale et potence, freins avant et arrière indépendants et fonctionnels, système de sécurité roue avant/fourche, éclairage, catadioptriques, feux de position, sonnette).

Des équipements associés seraient intégrés à la location (antivol, kit de réparation) ainsi qu'un service d'entretien et de réparation.

2 – Organisation d'ateliers de remise en selle et d'actions de sensibilisation

Le prestataire retenu par la Commune serait chargé d'organiser des ateliers de remise en selle permettant aux usagers du vélo de gagner en autonomie et en assurance.

Un formateur agréé / une formatrice agréée « remettrait en selle » environ 120 personnes par an.

Également, le prestataire organiserait une communication de sensibilisation à l'usage du vélo et piloterait certaines manifestations (fête du vélo, challenge mobilité, balade collective urbaine, par exemple).

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les **tarifs** et les **conditions de location** de la manière suivante :

TARIFICATION TOUT PUBLIC

TYPE DE VÉLO	TARIF	CONDITIONS DE LOCATION
Adulte classique	100 € / an (soit 83 € H.T.)	Location 1 mois minimum et 12 mois maximum
Adulte avec assistance électrique	50 € / mois (soit 42 € H.T.)	Location 1 mois minimum renouvelable 11 fois avec maximum de 12 mois
Cargo / long trail	100 € / mois (soit 83 € H.T.)	Location 1 mois minimum renouvelable 11 fois à la condition qu'aucune autre demande n'ait été faite

TARIFICATION SOLIDAIRE

Demandeurs d'emplois, allocataires du RSA, étudiants, bénéficiaires de l'AAH, personnes « envoyées » par la Mission locale, la Maison Départementale des Solidarités, le Centre Social et de prévention de Figeac.

TYPE DE VÉLO	TARIF	CAUTION	CONDITIONS DE LOCATION
Adulte classique	30 € / an (soit 25 € H.T.)	20 € (17 € H.T.)	Location 1 an minimum non renouvelable

Sur le plan économique, la gestion de ce service par le prestataire qui sera retenu par la Commune nécessite la réalisation d'investissements (vélos, équipements de sécurité, locaux, postes de travail) et la prise en charge de coûts de fonctionnement (moyens humains, communication, outillage et pièces de rechange).

Les **recettes** du service – location des vélos – seront **encaissées par le titulaire du marché et reversées à la Commune**, dans le cadre d'une convention de mandat.

L'article L.1611-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en effet que « *les autorités organisatrices de la mobilité (...) peuvent, sur avis conforme de leur comptable public, confier à un organisme public ou privé l'encaissement des recettes des services de mobilité (...).* ».

La convention emporte mandat donné à l'organisme d'assurer l'encaissement de recettes ou de paiement de dépenses au nom et pour le compte de l'autorité organisatrice de la mobilité.

Elle prévoit une reddition au moins annuelle des comptes et des pièces correspondantes. Elle peut aussi prévoir le paiement par l'organisme mandataire du remboursement des recettes encaissées à tort et le recouvrement et l'apurement des éventuels indus résultant des paiements ».

Selon les projections réalisées et dans l'hypothèse où le prestataire devait intégralement réaliser l'investissement initial lui permettant de mettre en œuvre le service (achat des vélos et de l'ensemble des équipements), qui générerait pour lui une importante dotation aux amortissements, **le reste à charge pour la Commune (dépenses – recettes) se situerait entre 45 000 € et 50 000 € / an**, reste à charge pouvant être financé sur le budget annexe des mobilités.

Il est enfin précisé que cette **activité** serait pleinement **assujettie à la TVA**, en dépenses et en recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

RECONNAIT, par ses effets bénéfiques sur la santé et l'environnement, que la promotion de l'usage du vélo est d'intérêt général ;

CRÉE le service public de location de vélos longue durée sur le territoire communal, bénéficiant à toute personne dont les déplacements quotidiens ont FIGEAC comme point de départ ou point d'arrivée ou encore transitent par FIGEAC ;

DÉTERMINE les caractéristiques essentielles de ce service public telles qu'elles sont exposées dans la présente délibération ;

FIXE les tarifs d'utilisation du service tels que déterminés dans la présente délibération ;

DÉCIDE d'assujettir cette activité à la TVA, en dépenses et en recettes et de l'imputer sur le budget annexe des mobilités ;

PRÉCISE que la mise en œuvre de ce service sera confiée à un prestataire sous la forme d'un marché public de services ;

AUTORISE Monsieur le Maire à organiser une procédure d'appel d'offres ouvert afin de confier un marché pendant une première période expérimentale de 4 ans ;

PRÉCISE que la désignation du titulaire du marché fera l'objet d'une nouvelle délibération en Conseil Municipal après attribution par la Commission d'appels d'offres ;

PRÉCISE enfin qu'une convention de mandat sera conclue entre la Commune et le titulaire du marché, permettant à ce dernier d'encaisser les recettes du service pour le compte de la Commune et les lui reverser.

MARCHÉS PUBLICS - INSERTION D'UN PRINCIPE DE RÉCIPROCITÉ ÉCONOMIQUE DANS LES MARCHÉS PUBLICS DU DOMAINE DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DES TRANSPORTS

Rédigé par : Direction des Services Techniques

Rapporteur : Antoine SOTO

Les marchés publics, qui représentent environ 14 % du PIB européen, sont l'un des outils efficaces pour renforcer l'industrie en Europe. La stratégie industrielle européenne intègre cette dimension et insiste sur le rôle essentiel que jouent les marchés publics pour créer des marchés porteurs et faire de l'industrie européenne un chef de file mondial.

Constatant un manque d'accès des entreprises européennes aux autres marchés internationaux, la stratégie industrielle européenne intègre l'enjeu de réciprocité et de concurrence loyale.

Dans cette logique de protection des intérêts nationaux et européens, un dispositif réglementaire issu de la directive 2014/25/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 transposé en droit français en 2024, permet aux acheteurs publics de mettre en place une réciprocité économique en écartant de leurs consultations de marchés publics les entreprises, les services, les fournitures émanant des pays n'autorisant pas les entreprises françaises et européennes à répondre à leurs marchés publics.

L'article L 2153-1 du Code de la Commande Publique prévoit donc ce principe de réciprocité : *« L'acheteur garantit aux opérateurs économiques ainsi qu'aux travaux, fournitures et services issus des États parties à l'Accord sur les marchés publics conclu dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce ou à un autre accord international équivalent auquel l'Union européenne est partie, dans la limite de ces accords, un traitement équivalent à celui garanti aux opérateurs économique, aux travaux, aux fournitures et aux services issus de l'Union européenne. Dans les autres cas, les acheteurs peuvent introduire dans les documents de la consultation des critères ou des restrictions fondés sur l'origine de tout ou partie des travaux, fournitures ou services composant les offres proposées ou la nationalité des opérateurs autorisés à soumettre une offre... »*.

Cet article permet donc d'intégrer dans les pièces de marché une exigence de fournitures européennes ou provenant de pays ayant signé des accords commerciaux avec l'Union européenne.

Compte tenu des enjeux stratégiques liés au secteur de l'eau et de l'assainissement, il est donc proposé de mettre en œuvre ce dispositif de réciprocité économique dans tous les marchés de travaux et de fournitures passés par la Ville de Figeac dans ce secteur, y compris dans le domaine des transports.

Vu la Directive 2014/25/UE du Parlement Européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à la passation de marchés par des entités opérant dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et abrogeant la directive 2004/17/CE,

Vu les articles L 2153-1 et R 2153-1 et suivants du Code de la Commande Publiques,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe et l'insertion d'une clause de réciprocité économique dans les marchés de travaux et de fournitures du secteur de l'eau, de l'assainissement et des transports,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint.e suppléant.e en cas d'absence à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette démarche.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

PETITE ENFANCE - JARDIN D'ENFANTS "LES COCCINELLES" - ACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Rédigé par : Jardin d'Enfants
Rapporteur : Anne LAPORTERIE
Annexe : Projet de règlement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles R. 2324-17 à R. 2324-47, relatifs aux établissements d'accueil du jeune enfant,

Considérant que le règlement de fonctionnement doit être mis à jour afin d'être en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Considérant que ce document a pour objectif de définir les droits et obligations des familles et du personnel, les modalités d'admission, d'accueil et de participation des parents, ainsi que les règles de vie de la structure,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE les termes du règlement de fonctionnement du Jardin d'Enfants « Les Coccinelles » dont le texte est annexé à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les mises à jour des annexes (réactualisations des tarifs CAF et composition du personnel),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute mesure utile à son exécution,

DIT que le nouveau règlement du Jardin d'Enfants « Les Coccinelles » sera porté à la connaissance des usagers de la structure.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

BUDGET 2025 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Rédigé par : Service Finances et Budgets
Rapporteur : Pascal BRU

L'association des anciens Combattants de 1914- 1918 et 1939-1945, souhaite remplacer son drapeau tricolore.

Pour ce faire l'association sollicite une aide financière à la Commune de Figeac pour l'équipement à hauteur de 1 064 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Conformément aux règles générales d'attribution et de modalités de versement des subventions aux associations adoptées en séance du conseil municipal en date du 11 avril 2023,

DÉCIDE d'allouer au titre de l'année 2025 à l'Amicale des anciens combattants et victimes de guerre – section de FIGEAC, une subvention exceptionnelle de 1 064 € pour l'équipement d'un drapeau.

MANDATE Monsieur le Maire pour assurer le contrôle du respect de ces obligations et conditions de

versement.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

BUDGET 2025 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION "FIGEAC COEUR DE VIE"

Rédigé par : Service Finances et Budgets

Rapporteur : Guillaume BALDY

L'association Figeac Cœur de vie souhaite organiser des animations de Noël afin d'inciter les achats de fin d'année en centre-ville et d'y passer un moment convivial et chaleureux.

L'association souhaite travailler avec les équipes de la Fédération Partir, afin de proposer des ateliers et des animations qui investiraient le centre-ville.

L'association sollicite une subvention exceptionnelle de 5 000 € de la Commune de Figeac à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Conformément aux règles générales d'attribution et de modalités de versement des subventions aux associations adoptées en séance du conseil municipal en date du 11 avril 2023,

DÉCIDE d'allouer au titre de l'année 2025 à l'association Figeac Cœur de Vie une subvention exceptionnelle de 5 000 €.

MANDATE Monsieur le Maire pour assurer le contrôle du respect de ces obligations et conditions de versement.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

BUDGET 2025 - ORGANISATION D'UN FESTIVAL ITINÉRANT DANS LE LOT "LE LOT EN BODEGA" - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION "LOT OF GOOD DAY"

Rédigé par : Service Finances et Budgets

Rapporteur : Hélène LACIPIÈRE

L'association « LOT OF GOOD DAY », organisatrice d'événements culturels et touristiques propose un festival itinérant dans le Lot « LE LOT EN BODEGA » le vendredi 3 octobre 2025.

Le projet de ce festival (avec entrée gratuite) est de faire découvrir des artistes locaux, établir un lien social, et proposer des produits de restauration et boisson en circuit court.

Une aide financière de 1 500 € est demandée à la commune de Figeac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Conformément aux règles générales d'attribution et de modalités de versement des subventions aux associations adoptées en séance du conseil municipal en date du 11 avril 2023,

DÉCIDE d'allouer au titre de l'année 2025 à l'Association LOT OF GOOD DAY, une subvention exceptionnelle de 1 500 €,

MANDATE Monsieur le Maire pour assurer le contrôle du respect de ces obligations et conditions de versement,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

BUDGET 2025 - BUDGET PRINCIPAL & BUDGET ANNEXE DE L'EAU - DÉCISIONS MODIFICATIVES - OUVERTURES / TRANSFERTS DE CRÉDITS

Rédigé par : Service Finances et Budgets
Rapporteur : Monsieur le Maire

BUDGET PRINCIPAL

Modification montant emprunt communal 2025

Des transferts de crédits sont proposés sur le budget communal pour réajuster la part de l'emprunt à réaliser et le porter à la somme totale de 1 500 000 € (1 191 338 € prévu initialement).

Il est proposé de souscrire un emprunt de 800 000 € au titre de l'emprunt de substitution et un emprunt de 700 000 € sur le reste à charge prévisionnel de l'opération de renaturation du Surgié.

Transferts de crédits, à budget constant,

Il est proposé au Conseil Municipal de réajuster les crédits liés aux subventions aux associations chapitre 011 (- 2 500 €) et les crédits de frais de relations publiques en lien avec les versements de sponsoring (+ 2 500 €).

BUDGET ANNEXE EAU

Des transferts de crédits sont proposés sur les budgets annexes de l'eau, pour réajuster les crédits ouverts lors du vote du Budget Primitif 2025 dans le cadre de l'étude de définition d'une stratégie quantitative et qualitative de l'alimentation en eau potable du territoire des membres du groupement.

Les crédits budgétaires ouverts aux articles 2315 Dépenses et 13111 Recettes, doivent être modifiés car cette opération relève d'écritures spécifiques pour compte de tiers.

A ce titre il convient de répartir les crédits ouverts au 2315 sur des articles 2031 et 4581x en dépenses et de réajuster les crédits recettes aux articles 13111 et 4582x.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de modifier le budget principal 2025 tel qu'il suit :

BUDGET COMMUNAL – montant emprunt 2025

	BUDGET PRINCIPAL		
	AFFECTATION COMPTABLE	MONTANT	OBJET
Section d'investissement Recettes	Chap 16 Article 1641 imputation 005713	308 661,20 €	Réajustement de l'emprunt 2025
	Chap 13 Article 13461 imputation 005695	- 147 668,20 €	Réduction de crédits
	Chap 13 Article 13461 imputation 005947	- 50 993,00 €	Réduction de crédits
	Chap 024 Article 024 imputation 005719	- 110 000,00 €	Réduction de crédits

BUDGET COMMUNAL – transferts de crédits - Réajustement de crédits entre chapitre 011 et 65

	AFFECTATION COMPTABLE	MONTANT	OBJET
Section de fonctionnement Dépenses	Chap 011 Article 6238 imputation 004960	- 2 500,00 €	Réajustement de crédits entre subventions aux associations et versement de sponsoring
	Chapitre 65 Article 65748 imputation 005108	2 500,00 €	Réajustement de crédits entre subventions aux associations et versement de sponsoring

DÉCIDE de modifier le budget annexe de l'eau 2025 tel qu'il suit :

BUDGET ANNEXE DE L'EAU			
DM 2	AFFECTATION COMPTABLE	MONTANT	OBJET
SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES	Chap 20 Art 2031	46 600,00 €	Part de la dépense affectée à Figeac
	Chap 45 Art 4581x	115 533,00 €	Part de la dépense des Communes
	Chap 23 Art 2315	- 162 133,00 €	Réduction de l'art 2315 non concerné par les écritures pour compte de tiers
	Chap 13 Art 13111	43 867,65 €	Régularisation des écritures recettes de 2024
SECTION INVESTISSEMENT RECETTES	Chap 45 Art 4582x	92 700,00 €	Part recette des Communes
	Chap 13 Art 13188	- 92 700,00 €	Réduction du compte 13
	Chap 45 Art 4582x	43 867,65 €	Régularisation des écritures recettes de 2024

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

BUDGET 2025 - ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CRÉDITS DE PAIEMENT

Rédigé par : Direction des finances et Budgets
Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article R2311-9 du Code Général des collectivités Territoriales, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP).

Les autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur clôture ; elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements financiers contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

L'équilibre de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiements.

L'objectif des autorisations de programme est de présenter à l'assemblée délibérante l'ensemble des projets d'investissement dont la réalisation s'effectuera sur plusieurs années, en indiquant le total de chaque projet et son échéancier budgétaire prévisionnel de réalisation. Il s'agit également de porter à la connaissance de l'assemblée délibérante, l'ensemble des engagements juridiques et financiers pluriannuels pris par la commune pour la conduite de son programme d'investissement.

Une fois l'autorisation de programme adoptée, il est inscrit chaque année au budget primitif le montant des crédits prévus dans l'échéancier des différents projets (ces crédits annuels sont intitulés crédits de paiements). Un complément de crédits peut également être proposé au conseil municipal.

Par délibération du 7 avril 2025, le Conseil Municipal actualisait les autorisations de programme.

Le 14 avril 2025, le maire procède à une modification de crédits par virement à l'intérieur de la section d'investissement du budget primitif 2025. Cette décision modifie entre autres les crédits de paiements relatifs à l'opération 0049 : Aménagement site classe des Pratges. Il convient d'actualiser l'AP/CP correspondante.

Par délibération du 30/06/2025, une décision modificative n°3 vient modifier notamment les crédits de l'opération 0051 : Rénovation énergétique du patrimoine communal. Il convient d'actualiser l'AP/CP correspondante.

BUDGET PRINCIPAL :

AP/CP votées lors du vote du BP 2025

AMENAGEMENT SITE CLASSE DES PRATGES					
AUTORISATION DE PROGRAMME TTC		CREDITS DE PAIEMENT			
		REALISE 2024	CP 2025	CP 2026	SOLDE
DEPENSES	2 582 884,00 €	226 015,21 €	1 175 343,29 €	1 181 525,50 €	2 582 884,00 €
RECETTES	992 788,00 €		623 844,00 €	368 944,00 €	992 788,00 €
commune	1 590 096,00 €	226 015,21 €	551 499,29 €	812 581,50 €	1 590 096,00 €

RENOVATION ENERGETIQUE DU PATRIMOINE COMMUNAL

TTC	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT						
		REALISE 2023	REALISE 2024	TOTAL PAYE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	SOLDE
DEPENSES	1 510 275,00 €	16 301,64 €	226 172,37 €	242 474,01 €	587 818,73 €	340 126,57 €	339 855,69 €	1 510 275,00 €
RECETTES	600 000,00 €		43 450,00 €	43 450,00 €	242 729,00 €	110 000,00 €	203 821,00 €	600 000,00 €
commune	910 275,00 €	16 301,64 €	182 722,37 €	199 024,01 €	345 089,73 €	230 126,57 €	136 034,69 €	910 275,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de modifier les AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENTS (en €) comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

AP/CP modifiées

AMENAGEMENT SITE CLASSE DES PRATGES

AUTORISATION DE PROGRAMME TTC		CREDITS DE PAIEMENT			
		REALISE 2024	CP 2025	CP 2026	SOLDE
DEPENSES	2 582 884,00 €	226 015,21 €	1 650 343,29 €	706 525,50 €	2 582 884,00 €
RECETTES	1 345 530,00 €		476 175,80 €	869 354,20 €	1 345 530,00 €
commune	1 237 354,00 €	226 015,21 €	1 174 167,49 €	162 828,70 €	1 237 354,00 €

RENOVATION ENERGETIQUE DU PATRIMOINE COMMUNAL

TTC	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT						
		REALISE 2023	REALISE 2024	TOTAL PAYE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	SOLDE
DEPENSES	1 510 275,00 €	16 301,64 €	226 172,37 €	242 474,01 €	515 818,73 €	412 126,57 €	339 855,69 €	1 510 275,00 €
RECETTES	600 000,00 €		43 450,00 €	43 450,00 €	242 729,00 €	110 000,00 €	203 821,00 €	600 000,00 €
commune	910 275,00 €	16 301,64 €	182 722,37 €	199 024,01 €	273 089,73 €	302 126,57 €	136 034,69 €	910 275,00 €

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

CHEMIN DU MOULIN DE LAPORTE - RÉGULARISATION DE SERVITUDES

Rédigé par : Direction des services techniques

Rapporteur : Bernard LANDES

Annexes : Conventions de passage et d'intervention (annexe1), plan de recollement (annexe 2), plan d'alignement (annexe 3), procès-verbal d'alignement (annexe 4), arrêté municipal d'alignement (annexe 5).

Dans le cadre des travaux de construction du bassin d'orage chemin du Moulin de la Porte, la Ville de Figeac a créé un collecteur de trop plein traversant le chemin du Moulin de Laporte, la parcelle AN 0077 des héritiers de M. Dalmay Jean-Pierre, succession en cours chez Maître Botte à Figeac (46) et la parcelle D 008 de M. Silot André.

Pour les travaux, 3 conventions ont été signées en 2023 (Annexe 1 – Conventions travaux):

- ☐ Une convention entre Quercy Entreprise qui a réalisé les travaux, M. Dalmay Jean Charles et la Ville de Figeac pour l'accès à son terrain et le passage de la canalisation,
- ☐ Une convention entre Quercy Entreprise, M. Silot André et la Ville de Figeac pour l'accès à son terrain et le passage de la canalisation,
- ☐ Une convention entre Quercy Entreprise, M. Roussilhes Louis et la Ville de Figeac pour l'accès à son terrain (parcelle AN 448) pendant les travaux.

Un canal d'évacuation des eaux pluviales collectant les eaux du fossé du chemin du Moulin de Laporte est cadastré entre les parcelles de M. Dalmay (AN 0077) et de M. Roussilhes (parcelle AN 448) . L'emprise et l'accès ont également été rétabli pour favoriser son entretien.

Suite aux travaux, il s'agit désormais de :

- ☐ Régulariser la servitude de la canalisation de trop plein du bassin d'orage en DN 800 sous les parcelles privées concernées,
- ☐ Régulariser la présence du canal d'évacuation des eaux pluviales du chemin sous et sur les parcelles privées concernées.

CANALISATION DE TROP-PLEIN DU BASSIN D'ORAGE (Voir Annexe 2 - Plan de recollement)

La canalisation en fonte DN 800 est située à 3m de profondeur sur la parcelle de M. Dalmay entre le regard 3 et la berge rive droite. La canalisation traverse ensuite le lit du Célé jusqu'aux regards 2 et 1 rive gauche sur la parcelle D 0008 appartenant à M. Silot.

La canalisation se rejette en contre bas de l'enrochement, sortie protégée par un barreaudage (grille démontable).

La servitude est établie sur une largeur de passage de 3m sur les terrains de M. Dalmay et de M. Silot afin d'accéder aux 3 regards pour l'entretien et en cas de réparation de la canalisation. Aucune construction ou stockage ne sont autorisés sur l'ensemble du tracé. Un jardin potager est autorisé sur cette servitude sur la parcelle de M. Dalmay.

Les regards devront rester accessibles par le chemin du Moulin de Laporte ou par la Plaine des jeux de Londieu depuis l'accès en bord de rivière derrière les serres de la Ville de Figeac.

Après information du propriétaire (regards 1 et 2), la ville de Figeac est autorisée à pénétrer en permanence sur les parcelles si besoin.

CANAL D'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES (Voir Annexe 2 - Plan de recollement)

Ce canal délimite les parcelles de M. Dalmay et de M. Roussilhes, il se compose :

- ☐ d'une partie enterrée en PVC DN 315 depuis le fossé du chemin du Moulin de Laporte, passage sous le chemin et entre les parcelles privées (zone non clôturée)
- ☐ d'une partie à ciel ouvert avant rejet au Célé (zone clôturée) entre les parcelles privées

La servitude est établie sur les parties enterrées et à ciel ouvert, passage de 1 m de part et d'autre du canal.

Cette servitude de passage devra être en permanence accessible par la collectivité, pas de clôtures ni de portail sur la partie enterrée. La partie à ciel ouvert a été clôturée en conservant la servitude d'1m et en intégrant un portail cadenassé compte tenu du risque de chute.

Pour établir ces servitudes, un relevé a été fait par le géomètre AQR et a donné lieu à un plan et un PV d'alignement (Annexes 3 et 4).

Ces documents ont permis d'établir un arrêté d'alignement (Annexe 5).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE :

- ☐ les éléments et documents établis présentés dans cette délibération et en annexes,
- ☐ la constitution de la servitude correspondante à la parcelle AN 0077 de Monsieur DALMAY,
- ☐ la constitution de la servitude correspondante à la parcelle D 008 de Monsieur SILOT,
- ☐ la constitution de la servitude correspondante à la parcelle AN 0448 avec le ou la propriétaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés liés à ces servitudes.

Hélène LACIPIÈRE ne participe ni aux débats ni au vote.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

**GESTION DU RESTAURANT ET DE LA SALLE D'ACTIVITÉS DU DOMAINE TOURISTIQUE DU SURGIÉ -
AUTORISATION DE CONCLUSION UN BAIL COMMERCIAL**

Rédigé par : Direction générale des services

Rapporteur : Étienne LEMAIRE

Il est rappelé que, ces quinze dernières années, le bâtiment à usage de restaurant et de salle d'activités situé sur le site du Surgié était exploité sous forme de délégation de service public, comprenant également des maisons de vacances et un camping appartenant à la Ville de Figeac.

À la suite de la rupture anticipée du contrat de délégation de service public par la société Figeac Plein Air Vacances au 1^{er} octobre 2024, le Conseil Municipal a décidé de procéder au déclassement de la totalité de ce bâtiment (restaurant, salle d'activités, espace d'accueil) et de la terrasse extérieure, qui avaient préalablement fait l'objet d'une désaffectation matérielle (clôture) et d'un bornage.

Ce déclassement a eu pour effet d'incorporer cet immeuble dans le domaine privé de la Commune.

Par délibération du 3 mars 2025, le Conseil Municipal a fixé les modalités temporaires (pendant les travaux de renaturation et prise d'eau) de gestion du restaurant comme suit : Bail dérogatoire au statut des baux commerciaux pour une durée de 3 ans maximum, loyer de 1 300 € H.T./mois.

Bien qu'aucune mise en concurrence ne soit juridiquement obligatoire avant la conclusion d'un bail commercial par une Commune sur son domaine privé, il a été décidé d'organiser au printemps 2025 un appel public à candidatures (sous forme d'appel à manifestation d'intérêts), sur les bases rappelées ci-dessus.

Messieurs MC LEAN et LLAMAS ont fait acte de candidature (seule candidature réceptionnée). Après audition par le groupe d'élus municipaux chargés du suivi de ce dossier, les candidats ont exprimé le souhait de bénéficier d'emblée d'un bail commercial classique.

Il est désormais **proposé de conclure un bail commercial avec Messieurs Michaël MC LEAN et Mathieu LLAMAS, dont les caractéristiques principales sont les suivantes :**

- Bail placé sous le régime des baux commerciaux selon les articles L145-1 à L145-3 du Code du commerce, d'une durée de 9 ans, avec droit au renouvellement du bail et droit à la propriété commerciale ;
- Situation cadastrale : parcelles B2316 et B2320, superficie totale 1 041 m² ;
- Destination : Restaurant, bar et salle d'activités culturelles, d'animations ou de réunions

professionnelles par exemple ; vente de produits alimentaires et boissons, y compris alcoolisées.

- Ouverture 10 mois par an, 5 jours sur 7 l'été et 3 jours sur 7 l'hiver a minima ;
- Possibilité pour les locataires d'organiser des concerts de musique amplifiée sur la terrasse extérieure à raison de 12 événements par an au maximum, sous réserve d'autorisation expresse du Maire sur demande présentée 15 jours au moins avant chaque événement ;
- Mention que l'ensemble du site du Surgié appartient à la Ville de Figeac et qu'elle se réserve la possibilité, en dehors des parcelles faisant l'objet du bail commercial, d'y organiser des manifestations ouvertes au public, y compris ponctuellement avec des buvettes, dont elle informera les locataires au minimum 15 jours avant chaque manifestation ;
- Possibilité de sous-location sous réserve d'autorisation préalable et expresse du Maire et de respecter la destination des lieux ;
- Possibilité de cession du droit au bail sous réserve de l'accord préalable et expresse du Conseil Municipal ;
- Au regard de l'ampleur des travaux qui seront réalisés sur le site ou à proximité (renaturation, nouvelle prise d'eau, canalisation de refoulement de l'usine d'eau potable de Prentegarde au réservoir de la Gare), qui entraîneront des perturbations sur la voirie interne du domaine de mars à juin 2026, puis sur la route du Surgié de mars à juin 2027, les conditions suivantes seront mises en place :

✓ **du 1^{er} janvier 2026 au 30 juin 2027** : Prise de possession des lieux par les locataires afin qu'ils réalisent les travaux d'aménagement qu'ils proposent ; Prise en charge des frais de fonctionnement (fluides, entretien) par les locataires.

En l'absence d'exploitation commerciale régulière, cette première période ne donnera pas lieu à perception d'un loyer. Cependant, les locataires auront la possibilité d'organiser eux-mêmes ou de proposer des prestations événementielles à des tiers – les exploitants du village vacances par exemple - ; Chaque prestation fera l'objet d'une déclaration préalable auprès du Maire et du versement d'une redevance forfaitaire de 45 € H.T. par jour au profit de la Ville par les locataires.

✓ **du 1^{er} juillet 2027 au 30 juin 2028** : Paiement d'un loyer de 1 300 € H.T./mois et remboursement de la taxe foncière – y compris taxe d'enlèvement des ordures ménagères – au bénéfice de la Ville, au prorata temporis.

✓ **à partir du 1^{er} juillet 2028** : Paiement d'un loyer de 2 000 € H.T./mois et remboursement de la taxe foncière – y compris taxe d'enlèvement des ordures ménagères – au bénéfice de la Ville.

- Prise en charge des réparations locatives et d'entretien par les locataires ;
- Prise en charge par les locataires des travaux qu'ils se proposent de réaliser et notamment : Changement du faux plafond et de l'éclairage de la salle de restaurant, changement du bar, aménagement de la salle d'activités, éclairage extérieur ;
- Rachat des équipements de cuisine (trancheur, sauteuse électrique, four kit pizza, robot chef XL pro resto, cellule de refroidissement) et de l'ensemble du mobilier par les locataires pour leur valeur d'usage, soit 5 000 € ;
- Renouvellement de l'ensemble du mobilier et des équipements (cuisine, restaurant, bar, salle d'activités) à la charge des locataires ;

Il est précisé que France Domaine a été consulté par la Ville en mai 2024 et n'a pas souhaité évaluer la valeur locative du bâtiment en vue de son exploitation commerciale.

Il est proposé au Conseil Municipal,

✓ **D'APPROUVER la conclusion d'un bail commercial sur le bâtiment à usage de restaurant, salle d'activités et espace d'accueil situé 641, route du Surgié, parcelles cadastrées B2316 et B2320, y compris terrasse extérieure, d'une superficie totale de 1 041 m², avec Messieurs Michaël MC LEAN et Mathieu LLAMAS, ou toute société qu'ils créeront à cet effet ;**

✓ **D'ARRÊTER** les caractéristiques principales de ce bail commercial dont le montant des loyers, telles qu'elles sont déterminées dans la présente délibération ;

✓ **D'AUTORISER** le Maire à signer le bail commercial, qui sera rédigé par Maître Coralie LANTUEJOUL, notaire, et dont les frais d'acte seront partagés par moitié entre la Commune et les locataires ;

✓ **DE PRÉCISER** que, s'agissant d'une exploitation commerciale, il sera fait application de la T.V.A. sur les loyers perçus par la Commune.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

ASSOCIATIONS "GROUPE SPORTIF FIGEACOIS" ET "FIGEAC CAPDENAC QUERCY FOOTBALL CLUB" - CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR LE PARRAINAGE DE MATCHS

Rédigé par : Direction finances et Budgets

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexe : projet de convention

Je vous propose de conclure :

- ☐ une convention de partenariat avec l'Association « Groupe Sportif Figeacois » portant sponsoring de trois rencontres à l'occasion du Championnat de France Fédérale 3 :

- * Le 02/03/2025 : FIGEAC/ LACAPELLE MARIVAL

- * le 21/09/2025 : GSF SENIORS MASCULIN FIGEAC/ NEGREPELISSE

- * le 15/02/2026 : GSF SENIORS MASCULIN FIGEAC/ LE LEVEZOU.

Le montant du soutien apporté par notre commune dans ce cadre vous est proposé à hauteur de 3 600 € par match.

Le Groupe Sportif Figeacois s'engage à faire mention du soutien de notre commune sur tous les supports de communication et dans ses rapports avec les médias à l'occasion des rencontres concernées.

- ☐ une convention de partenariat avec l'Association « Figeac-Capdenac Quercy football Club » portant sponsoring d'une rencontre à l'occasion du match Gala

- * le 22 novembre 2025 : FIGEAC (équipe Séniors en Régional 2) / Club de ONET LE CHÂTEAU.

Le montant du soutien apporté par notre commune dans ce cadre vous est proposé à hauteur de 1 000 €.

En contrepartie, l'association Figeac-Capdenac Quercy Football Club s'engage à faire mention du soutien sur tous les supports de communication et dans ses rapports avec les médias à l'occasion des rencontres concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à conclure avec l'Association « Groupe Sportif Figeacois » pour les rencontres du 02/03/2025, du 21/09/2025 et 15/02/2026 à l'occasion du championnat de France Fédérale 3,

APPROUVE la conclusion avec l'Association « Figeac-Capdenac Quercy Football Club » d'une convention de partenariat pour l'année 2025,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits en section de fonctionnement du budget principal au compte 6238.

PRÉCISE que Monsieur Gilles CROS ne participe ni aux débats ni au vote.

Voté par 27 voix POUR et 1 ABSTENTION (Patricia GONTIER).

MOBILITÉ STATIONNEMENT - PRÉCISIONS RELATIVES AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE ET AUX RÉSIDENTS DES ZONES

Rédigé par : Services techniques / Police Municipale
Rapporteur : Guillaume BALDY
Annexes : Plan des zones

Par délibérations du 26 février 2024, 6 mars et 11 avril 2025, le conseil municipal a voté les tarifs applicables dès la mise en service des nouveaux horodateurs.

Cette nouvelle tarification mise en place résulte des conclusions de l'étude menée par le Cabinet d'étude ITER visant à définir une stratégie globale à l'échelle de la ville pour la politique de stationnement prenant en compte l'ensemble des pôles générateurs de déplacements existants.

La révision de la politique de stationnement vise à préserver le cœur de ville commercial avec des typologies de courtes durées, et de permettre un stationnement de moyenne durée sur le reste du centre-ville.

Il est proposé au Conseil Municipal de repréciser les règles d'application de cette nouvelle tarification et de redélibérer sur les conditions tarifaires applicables.

Il est proposé la création de deux zones payantes clairement identifiées :

Une zone rouge à destination des courtes durées et des fréquentations rapides du cœur de Ville. Celle-ci repose sur une tarification gratuite sur les places en arrêts minutes avec disque bleu, et une tarification qui permet de dissuader les longues durées.

Une zone orange à destination des moyennes durées mais aussi des résidents possédant le macaron qui propose une tarification plus abordable que sur la zone rouge afin de permettre des stationnements de moyennes durées,

DÉFINITION DES ZONES DE STATIONNEMENT

Deux zones sont instaurées :

- **Zone rouge (centre-ville)** : stationnement limité à 2 heures.
- **Zone orange (périphérie proche)** : stationnement limité à 4 heures.

Un **plan détaillé des zones** sera annexé à la présente délibération.

TARIFICATION

Tarifs :

- tarifs progressifs par tranche de 10 centimes sur l'horodateur
- tarif à la minute sur l'application mobile PayByPhone

Durée maximum :

- La durée maximum de stationnement autorisée est de 2 heures en zone rouge.
- La durée maximum de stationnement autorisée est de 4 heures en zone orange.

Tarifs pour une durée de stationnement maximum par zone

- Zone rouge : **2,50 € pour 2h (durée maximum de stationnement) 25€ si durée supérieur à 2h**
- Zone orange : **4,00 € pour 4h (durée maximum de stationnement) 25€ si durée supérieur à 4h**

A titre indicatif : le tableau des tarifs selon des horaires charnières :

Lundi au vendredi : 8h30 à 12h et 14h à 18h sauf jours fériés	
Zone rouge	Tarification
30 mn gratuites une fois par jour	
30mn	0,50 €
1h	1,00 €
1h30	1,50 €
2h (durée maximale)	2,50 €
>2h	25,00 €
Tarif résident : oui	

Lundi au vendredi : 8h30 à 12h et 14h à 18h sauf jours fériés	
Zone orange	Tarification
30 mn gratuites une fois par jour	
30mn	0,25 €
1h	0,50 €
1h30	1,00 €
2h	1,50 €
3h	3,00 €
4h (durée maximale)	4,00 €
>4h	25,00 €
Tarif résident : oui	

Samedi 14h à 18h sauf jours fériés	
Zone rouge	Tarification
30mn	0,50 €
1h	1,00 €
1h30	1,50 €
2h (durée maximale)	2,50 €
>2h	25,00 €
1 ticket gratuit de 1h une fois par jour	
Tarif résident : oui	

Samedi 14h à 18h sauf jours fériés	
Zone orange	Tarification
30mn	0,25 €
1h	0,50 €
1h30	1,00 €
2h	1,50 €
3h	3,00 €
4h (durée maximale)	4,00 €
>4h	25,00 €
1 ticket gratuit de 2h une fois par jour	
Tarif résident : oui	

Stationnement payant du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 sauf jours fériés.

Stationnement payant le samedi de 14h00 à 18h00 sauf jours fériés.

Des grilles détaillées indiquant les montants selon la durée sont annexées à la présente délibération.

GRATUITES

- **Gratuité totale les jours fériés**
- **30 minutes gratuites** par jour et par zone, avec prise de ticket gratuit à l'horodateur ou via PayByphone, non cumulables avec un paiement.
- **1h gratuite le samedi en zone rouge** avec prise de ticket gratuit à l'horodateur ou via PayByphone, non cumulables avec un paiement.
- **2h gratuite le samedi en zone orange** avec prise de ticket gratuit à l'horodateur ou via PayByphone, non cumulables avec un paiement.

PERSONNES A MOBILITE REDUITE (PMR)

Les détenteurs d'une carte PMR bénéficient de la **gratuité totale, avec obligation de ticket, pour une durée maximale de 12h**, en zone rouge et zone orange.

Pour faire valoir son droit à la gratuité, l'usager retire un ticket (physique ou virtuel) spécial PMR à l'horodateur ou sur l'application mobile Paybyphone. Et affiche de façon visible, sous le pare-brise avant, la carte mobilité inclusion « stationnement personnes handicapées »

ABONNEMENT RÉSIDENT

Un tarif résident est instauré :

- **20,40 € / mois** ou **204 € / an**

Les résidents de la zone comprise dans le périmètre des zones de stationnement et du Secteur Patrimonial Remarquable (SPR) peuvent stationner **dans toute la zone rouge ou orange**, pour une durée maximale de 7 jours consécutifs.

Comment souscrire à l'abonnement résident :

Les résidents doivent d'abord faire valider leur **droit au tarif résident**. Pour cela, ils doivent se rendre **sur internet** ou **au poste de la Police Municipale** avec leurs justificatifs.

Une fois le droit validé, ils peuvent payer leur abonnement :

- sur le site de la mairie,
- via l'application PayByPhone,
- à un horodateur,
- ou directement à la Police Municipale.

Le tarif est de **20,40 € par mois**.

Le résident peut :

- payer **chaque mois**,
- ou payer **plusieurs mois d'un coup** (jusqu'à **9 mois maximum**),
- ou encore payer **l'année complète**, ce qui revient au **prix de 10 mois** (soit 2 mois gratuits).

Important : le droit au tarif résident doit couvrir **toute la durée** de l'abonnement.

*Par exemple, si le droit expire le **30 mai**, le résident devra prendre son abonnement **avant le 30 avril**. Il ne pourra **pas** souscrire à un abonnement après l'expiration de son droit, même partiellement.*

Justificatifs à fournir :

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Carte grise du véhicule à la même adresse

FORFAIT POST-STATIONNEMENT (FPS)

En cas de dépassement de durée :

- FPS : **25 €**
- FPS minoré à **20 € si payé sous 5 jours**

ENTREE EN VIGUEUR

La présente délibération prendra effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité et sa publication sur le site internet de la Ville.

L'information des usagers sera assurée par les services municipaux.

ANNEXES :

- ☐ Plan des zones de stationnement
- ☐ Tableau de tarification détaillée zone rouge
- ☐ Tableau de tarification détaillée zone orange

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le nouveau zonage et les tarifs applicables à compter du caractère exécutoire de la présente délibération,

DÉCIDE que le Maire ou l'adjoint délégué sera chargé de la mise en œuvre des nouveaux tarifs,

DIT que la présente délibération annule et remplace les précédentes délibérations du 26 février 2024, 6 mars et 11 avril 2025 prises pour la mise en service des nouveaux horodateurs,

DIT que la présente délibération modifie la délibération du 3 mars 2025 relative à l'adoption des barèmes du forfait Post-Stationnement avec les nouveaux horodateurs : En cas de dépassement de durée, FPS : 25 €, FPS minoré à 20 € si payé sous 5 jours. Les présentes modalités du forfait post-stationnement se substituent à celles de la convention conclue le 26 octobre 2023 entre la ville de Figeac et l'ANTAI.

Voté par 23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Philippe LANDREIN, Christine DELESTRE, Philippe BROUQUI, Arnaud LAFRAGETTE et Aurélie MOREL).

POLITIQUE EN FAVEUR DE L'HABITAT - OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) 2021/2025 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES

Rédigé par : Direction Générale des Services

Par délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2020, il a été décidé d'approuver la convention d'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le périmètre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), pour une durée de 5 ans. Cette opération s'inscrit dans le cadre du programme Action Cœur de Ville dont Figeac est bénéficiaire depuis la signature de la convention cadre pluriannuelle en septembre 2018.

Le dispositif d'OPAH-RU vient renforcer l'action publique dans la reconquête de l'habitat en cœur de ville. Il propose ainsi une majoration des subventions par la commune afin d'augmenter la capacité des propriétaires de logements à réaliser des travaux de réhabilitation.

La Ville de Figeac a priorisé les actions suivantes :

- Lutter contre l'habitat indigne et dégradé chez les propriétaires occupants et bailleurs,
- Lutter contre la précarité énergétique,
- Lutter contre la vacance des logements,
- Proposer une offre locative à loyer maîtrisé avec l'instauration du loyer intermédiaire, encourageant la mixité sociale,
- Proposer une offre pour le maintien à domicile et l'autonomie de la personne.

À ce titre la **Commune subventionne des projets liés à la réalisation de travaux pour les propriétaires bailleurs et occupants**. Pour rappel, les subventions sont calculées sur les mêmes plafonds de travaux que l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et sont cumulables avec l'aide à la restauration des façades proposée par la Ville de Figeac.

● Mme SYSSAU Mireille – 4 rue Saint-Thomas – parcelle AB 166 (locataire) :

Dans un appartement de type T3, les travaux concernent l'adaptation de la salle de bain.

L'attribution de la subvention est la suivante :

- Prime pour travaux d'adaptation à la perte d'autonomie ou au handicap : 500 €

● SCI CST IMMO 2 représentée par M. Cyrille STEPANYK – 5 rue Prat (PRAT13 et 14) – parcelle AC250 (propriétaire bailleur) :

Dans la poursuite de la réhabilitation d'un ensemble immobilier situé 2-5 rue Prat 12 rue Roquefort, le propriétaire engage un projet de travaux global de 2 appartements dégradés.

Les travaux comprennent, l'isolation, l'électricité, le changement des chauffe-eaux, le revêtement, l'installation de pompes à chaleur, changement des fenêtres et un escalier extérieur pour le logement PRAT 14. L'immeuble a également fait l'objet d'une aide à la restauration des façades d'un montant de 8 000 € attribuée le 18 décembre 2023.

L'attribution des subventions est la suivante :

- Subvention de 10% pour les logements situés dans le Site Patrimonial Remarquable et ayant une superficie habitable supérieure à 50 m² : 11 820 €
- Prime « sortie de vacance » d'un logement (Prat 14) vacant depuis plus de trois ans : 2 000 €.

Le montant total des subventions engagées par la Ville de Figeac à ce titre, y compris celles faisant l'objet du présent rapport, est de 56 664 € depuis le 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU les délibérations de la Ville de Figeac du 2 mars 2020 (n°20-017) et du 19 octobre 2020 (n°20-089), relatives à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain,

VU le dossier déposé par Madame SYSSAU Mireille auprès de l'ANAH enregistré sous le numéro 46007629,

VU le dossier déposé par la SCI CST IMMO 2 représentée par M. Cyrille STEPANYK auprès de l'ANAH enregistré sous le numéro 46007603,

APPROUVE les subventions suivantes :

- Mme SYSSAU Mireille – 4 rue Saint Thomas (locataire) : 500 €
- SCI CST IMMO2 représenté par M. Cyrille STEPANYK– 5 rue Prat (PRAT 13 et PRAT 14) (propriétaire bailleur) : 13 820 €

DIT que le versement de ces subventions se fera sur présentation des factures acquittées, sur présentation d'une attestation d'engagement d'occuper le logement conformément à la réglementation en vigueur et après vérification des travaux exécutés lors de la visite de conformité.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

POLITIQUE EN FAVEUR DE L'HABITAT - OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN 2026 / 2030 - ADOPTION DU DISPOSITIF D'AIDES FINANCIÈRES DE LA VILLE DE FIGEAC ET AUTORISATION À SIGNER LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE D'OPAH-RU 2026 / 2030

Rédigé par : Direction Générale des Services

Rapporteur : Hélène Lacipière

Annexes : Projet de convention d'OPAH-RU, règlement interne d'attribution des aides communales.

La qualité du patrimoine bâti de la Ville de Figeac est le résultat, notamment, des politiques en faveur de l'habitat menées depuis plus de 40 ans par la commune.

La Ville de Figeac s'est montrée précurseur :

- ☐ dans l'accompagnement des propriétaires privés dans un objectif d'amélioration des logements en signant sa première convention avec l'ANAH en 1980,
- ☐ dans la mise en valeur de son patrimoine bâti et de son cadre de vie en instaurant une aide à la restauration des façades dès 1988,
- ☐ dans la lutte contre les logements vacants en instaurant la taxe d'habitation sur les logements vacants dès 2011 puis une prime pour les propriétaires réhabilitant un logement vacant depuis plus de 3 ans.

Ces actions en matière d'habitat s'inscrivent dans la stratégie opérationnelle du programme *Action Cœur de Ville* dont Figeac est bénéficiaire depuis la signature de la convention cadre pluriannuelle en septembre 2018.

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain - OPAH-RU en cours (2021 – 2025) va prendre fin au 31 décembre 2025. Aussi, le Grand-Figeac - compétent en matière d'habitat - a lancé une étude pré-opérationnelle pour faire le bilan des Opérations Programmées en termes d'habitat (OPAH et PIG) avec la volonté d'assurer la continuité de leurs actions et leurs adaptations aux nouvelles dispositions de l'ANAH.

Bilan succinct des opérations sur la période 2021 – 2025

- ☐ Des dispositifs d'Etat qui évoluent : Le « *programme d'intérêt général* » – PIG – a été remplacé par le « *Pacte Territorial* » depuis le 1er janvier 2025. De nouveaux publics sont éligibles aux aides « *Ma Prime Rénov'* » (ouverture aux revenus intermédiaires et supérieurs notamment).
- ☐ À l'échelle du Grand-Figeac, des bilans OPAH (Aynac, Bagnac-sur-Célé, Lacapelle-Marival et Latronquière) et OPAH-RU (Cajarc, Capdenac-Gare, Figeac) contrastés selon les communes. Il est proposé dans les nouveaux dispositifs de maintenir une OPAH-RU sur Figeac et Capdenac-Gare.
- ☐ À l'échelle de la Ville de Figeac, dans le périmètre de l'OPAH-RU (Cœur de Ville)
 - 60 logements ont été aidés pour un montant de travaux généré de plus de 5 000 000 €. Ces propriétaires ont bénéficié d'aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat – ANAH (700 K €), du Département du Lot (100 K €), du Grand-Figeac (80 K €), d'Action Logement (1 120 K €) et de la Ville de Figeac (165 K €) pour une enveloppe globale d'environ 2 000 000 € d'aides accordées :
 - Dont 17 logements sont sortis de la vacance de longue durée pour une enveloppe communale de 34 000 € de prime « sortie de vacance de longue durée »
 - Dont 4 immeubles (18 logements) ont fait l'objet d'un soutien par Action Logement pour des projets de rénovation globale (10 rue d'Aujou, 10 rue de Clermont, 3 place Gaillard/2 rue Turalure, 7 rue Séguier / 6 place Carnot)

- 1 îlot prioritaire (7 bd du Colonel Teulié) a été racheté par l'établissement foncier d'Occitanie – EPFO - et fait l'objet d'une étude résorption de l'habitat insalubre en vue de son recyclage en logement social.

Au regard du bilan et des enjeux communaux, l'étude en cours propose de mettre en place une OPAH-RU sur le périmètre du cœur de ville et de lancer une étude de faisabilité d'Opération de Restauration Immobilière sur une liste d'immeubles à déterminer, en complément du Pacte Territorial qui va couvrir l'ensemble du territoire communal hors périmètre OPAH-RU.

La réussite de l'OPAH-RU est conditionnée par un engagement financier de la communauté de communes et des communes concernées aux côtés de l'ANAH, du Département du Lot et d'Action Logement.

Pour rappel, la particularité de l'OPAH-RU consiste, sur des périmètres clairement identifiés en centre-ville, à renforcer l'intervention sur les secteurs prioritaires. L'effort incitatif est concentré sur le financement de travaux lourds pour réhabiliter des logements indignes ou très dégradés. Ainsi, l'OPAH-RU propose une majoration des subventions pour augmenter la capacité des propriétaires à réaliser leurs projets. Elle permet également, lorsque le cadre incitatif montre ses limites, de recourir à des outils coercitifs.

Opération de Restauration Immobilière

Le bilan a fait ressortir la nécessité d'activer de nouveaux outils coercitifs sur certaines adresses où l'action incitative n'a pas permis d'aboutir à des projets de réhabilitation ou de sortir de la vacance de longue durée certains immeubles du cœur de Ville lors des dernières opérations. Aussi, il est proposé de lancer un nouveau dispositif dénommé ORI – Opération de Restauration Immobilière.

L'opération de restauration immobilière est le seul outil qui permet de prescrire un programme de travaux complet. Les autres procédures répondent à un enjeu de mise en sécurité (ex-péril).

L'ORI est une procédure juridique qui passe par une Déclaration d'Utilité Publique (DUP). Elle a pour but « des travaux de remise en état, d'amélioration de l'habitat, comprenant l'aménagement, y compris par la démolition, d'accès aux services de secours ou d'évacuation des personnes au regard du risque incendie, de modernisation ou de démolition ayant pour objet ou pour effet la transformation des conditions d'habitabilité d'un immeuble ou d'un ensemble d'immeubles ».

Elle a pour effet d'imposer des travaux à une maîtrise d'ouvrage privée dans un délai donné, sous peine d'expropriation. L'ORI vise à faire réaliser des travaux par leurs propriétaires et suppose donc leur animation. Ce n'est que dans l'hypothèse d'une défaillance de leur part qu'une expropriation pourra être envisagée (dans l'intérêt général).

Ce dispositif ne concernera que la Ville de Figeac sur une liste d'adresse à déterminer en début d'étude de faisabilité.

Le Grand-Figeac va prendre en charge l'étude de faisabilité (1ère étape de l'ORI) dans le cadre de l'animation de l'OPAH-RU. La poursuite du dispositif sera décidée, après avis de la Ville de Figeac, dans une tranche conditionnelle au marché.

Le périmètre proposé pour la nouvelle OPAH-RU est celui du périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) défini par l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2019.

L'étude pré-opérationnelle, réalisée par le Grand-Figeac, a soulevé un certain nombre d'enjeux qui constituent les axes prioritaires d'intervention sur le centre ancien :

☐ Enjeux correspondants au marché immobilier et à la dynamique locale

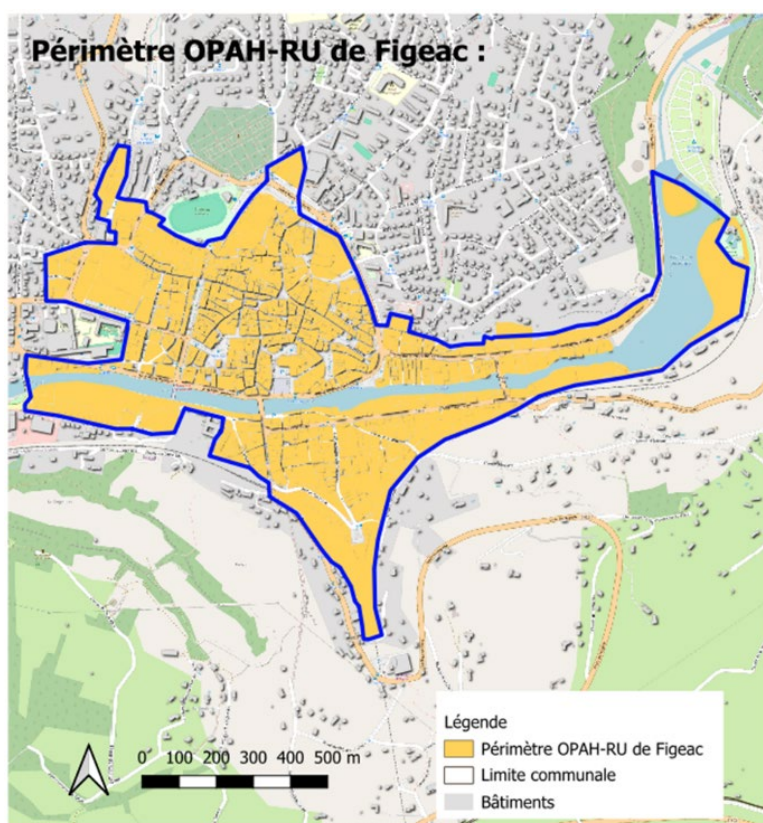
- Réinvestir et améliorer l'attractivité du centre-ville,
- Lutter contre les situations d'habitat indigne et insalubre,
- Favoriser la remise sur le marché des logements vacants de longue date,
- Permettre le développement d'une offre locative abordable et qualitative,
- Accompagner les copropriétés fragiles à se structurer ou à engager des travaux.
- Contribuer au maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap.
- Adapter les logements aux besoins et confort actuels,
- Accompagner la démarche "Action Coeur de Ville",
- Dynamiser et renforcer le tissu existant des entreprises du secteur du bâtiment présentes sur le territoire.
- Conforter le rôle de centralité de Figeac.

☐ Enjeux urbains, patrimoniaux et environnementaux

- Lutter contre la précarité énergétique au sein du parc ancien privé occupant et locatif,
- Élaborer une stratégie d'intervention foncière sur les îlots et immeubles identifiés,
- Prendre en compte les problématiques habitats spécifiques du centre ancien,
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti ancien (lien avec le site patrimonial remarquable - SPR, valorisation des façades)
- Maîtriser les consommations énergétiques en lien avec la loi climat et résilience et inciter à la rénovation énergétique du parc privé en visant la basse consommation énergétique en lien avec la politique poursuivie par le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) du Grand-Figeac.
- Maîtriser les consommations foncières en lien avec le ZAN (Zéro Artificialisation Nette).

La Commune de Figeac et le Grand-Figeac proposent les conditions de poursuite de leurs interventions en matière d'amélioration de l'habitat pour répondre aux besoins des habitants actuels, mais aussi pour favoriser l'accueil de nouvelles populations en centre-ville.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :



Le périmètre ainsi que la liste des adresses concernées seront annexés au projet de convention d'OPAH-RU.

- ☐ De s'engager dans une OPAH-RU sur la période 2026-2030 sur le périmètre ci-dessus, intégrant une Opération de Restauration Immobilière (ORI) – étude de faisabilité sur une liste d'adresses à définir dans un premier temps.
- ☐ De définir les conditions d'intervention financières de la Ville de Figeac en complément des aides aux travaux de l'ANAH, du Grand-Figeac et du Département pour les dossiers présentés dans le périmètre ci-dessus (le règlement précisant les modalités opérationnelles est joint en annexe) et de prévoir les enveloppes financières nécessaires dans le cadre de l'OPAH-RU.
- ☐ De mettre en place une prime « sortie de vacance de longue durée » spécifique à notre commune pour les dossiers présentés dans le périmètre ci-dessus (le règlement précisant les modalités opérationnelles est joint en annexe) et de prévoir les enveloppes financières nécessaires sur les principes et les objectifs suivants :

Dispositif d'aides financières de la Ville de Figeac

Propriétaires occupants			
Thématiques	Logements dégradés ou insalubres (Ma Prime logement décent)	Adaptation du logement au vieillissement ou au handicap (Ma Prime Adapt)	Rénovation énergétique des logements (Ma Prim' Rénov' parcours accompagné)
Conditions	Revenus modestes et très modestes (ANAH)	Revenus modestes et très modestes (ANAH)	Revenus modestes et très modestes (ANAH)
Montant de l'aide	10% des travaux subventionnables, plafonné à 7 000 €	Prime de 500 €	Prime de 5 000 € si atteinte de l'étiquette A ou B Prime de 3 000 € si atteinte de l'étiquette C
Objectifs	5	18	14

Propriétaires bailleurs (logements conventionnés en Loc 2 ou Loc3)			
Thématiques	Dossiers Travaux lourds, logement indigne ou très dégradé	Dossiers Sécurité et salubrité / Moyenne dégradation/ Manquement RSD / Indécence / Transformation d'usage	Energie
Montant de l'aide	10% des travaux subventionnables, plafonné à 8 000 €	10% des travaux subventionnables, plafonné à 7 000 €	Prime de 5 000 € si atteinte de l'étiquette A ou B Prime de 3 000 € si atteinte de l'étiquette C
Objectifs	38	7	10

Copropropriétés dégradées ou en difficulté	
Montant de l'aide	15 % des travaux subventionnables, plafonné à 15 000 €
Objectifs	3

Sortie de logements vacants de longue durée	
Montant de l'aide	2 000 €
Objectifs	20

Le montant des primes pourra être réajusté tout au long de l'opération en fonction des résultats annuels de l'opération.

Budget estimé pour l'OPAH-RU (aides aux travaux + prime sortie de vacance) *		
	Sur la durée de l'opération	Par an
Enveloppe globale prévisionnelle	387 600 €	77 520 €
Dont aide aux travaux ANAH - Propriétaires occupants	73 000 €	14 600 €
Dont aide aux travaux ANAH – Propriétaires bailleurs	229 600 €	45 920 €

Dont aides aux travaux ANAH – copropriétés	45 000 €	9 000 €
Dont prime vacance	40 000 €	8 000 €

**Sous réserve d'adoption du budget annuel par le conseil municipal.*

Ce dispositif d'OPAH-RU participe d'une politique globale d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie qui comprend également une aide à la restauration des façades sur le périmètre du site patrimonial remarquable - SPR (depuis 2018), une aide à l'embellissement des vitrines et enseignes commerciales et artisanales (depuis 2019), un dispositif de soutien financier aux entreprises commerciales et artisanales (depuis 2023).

Ces dispositifs complémentaires (aide à la restauration des façades, des vitrines, à la sécurisation des commerces) font l'objet de délibérations distinctes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention OPAH-RU avec le périmètre et les objectifs tels que présentés

APPROUVE la mise en œuvre d'une étude de faisabilité d'Opération de Restauration Immobilière (ORI) portée par le Grand-Figeac dans le cadre des dispositifs d'animation de l'OPAH-RU

APPROUVE la mise en place du dispositif d'aides financières communales mentionnées ci-dessus et selon le règlement joint en annexe

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH-RU ainsi que tous les documents liés au dispositif

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents liés aux aides mentionnées.

Voté par 23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Philippe LANDREIN, Christine DELESTRE, Philippe BROUQUI, Arnaud LAFRAGETTE et Aurélie MOREL).

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS (SYDED) DU LOT - PROGRAMME D'INTERVENTIONS 2025 - ASSISTANCE TECHNIQUE À L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET TRAITEMENT DES BOUES - ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE DES OPÉRATIONS D'ASSAINISSEMENT - CONNAISSANCE ET ASSISTANCE À LA GESTION DES EAUX NATURELLES

Rédigé par : Services techniques

Rapporteur : Antoine SOTO

Dans le cadre de son adhésion au SYDED, la Ville de Figeac souhaite acter un programme d'intervention pour l'année 2025 :

- ☐ Assistance technique à l'assainissement collectif et au traitement des boues, sur les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, dont la station d'épuration de 17 500 Equivalent Habitants (EH).
- ☐ Assistance technique des opérations d'assainissement - Surveillance par temps sec de la qualité bactériologique du Célé en amont et en aval de Figeac afin de repérer les éventuels déversements d'eaux usées non traitées et apprécier l'efficacité des travaux menés par la collectivité.
- ☐ Assistance à la gestion des eaux naturelles sur le Plan d'Eau du Surgié – suivi des Cyanobactéries.

Ce document détaille les interventions prévisionnelles du SYDED de façon mutualisée au bénéfice de la collectivité gestionnaire du Service Public de l'Assainissement Collectif (SPAC) et propriétaire du Plan d'eau du Surgié.

ASSISTANCE A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET LE TRAITEMENT DES BOUES

Le rôle du SYDED est défini autour de 4 axes :

Assistance technique à l'exploitation des ouvrages

- Suivi du fonctionnement épuratoire des ouvrages grâce au suivi réglementaire des prélèvements, analyses, relevés et mesures et production d'une synthèse annuelle
- Aide à la mise en œuvre de l'auto-surveillance réglementaire (Arrêté du 21 juillet 2015)
- Recherche de micropolluants
- Diagnostic permanent
- Organisation de cycles de formation avec le CNFPT

Traitement des boues de station de traitement des eaux usées

- Exercice de la compétence « Producteur de boues » pour la collectivité
- Recrutement et gestion des prestataires assurant l'évacuation des boues
- Suivi quantitatif et qualitatif de la production de boues selon la réglementation
- Rédaction des documents réglementaires justifiant la traçabilité de l'élimination des boues
- Gestion des relations avec les différents partenaires

Assistance technique à la gestion du service public d'assainissement collectif

- Support administratif, technique, juridique et financier pour la gestion du SPAC
- Aide à la rédaction des arrêtés de déversement d'eaux usées non domestiques

Assistance à projets

A la demande de la collectivité, le SYDED pourra réaliser des études ou des interventions spécifiques en lien avec le domaine de l'assainissement collectif.

Toutes les analyses nécessaires sont réalisées par le groupement de laboratoires d'analyses Publics Labos.

Les modalités financières pour la mise en œuvre de ce programme sont les suivantes :

Assistance Technique à la Gestion du service et à l'exploitation des ouvrages		Coût unitaire € HT	Montant HT
Assistance technique de base	Station de 17500 EH	1,23 €/EH capacité temps sec et 0,57 €/EH au-delà de 10 000 EH	16 575,00 €
Forfait auto-surveillance en fonction du nombre de stations d'épuration	10 000 à 29 999 EH	4 894,00 €	4 894,00 €
Recherche de micropolluants		3 487,00 €	3 487,00 €
Suivi performance de collecte		4 519,00 €	4 519,00 €
TOTAL 2025			29 475,00 €
<i>Total 2024 sans le suivi performance de collecte</i>			24 161,00 €

Traitement des boues d'épuration		Coût unitaire € HT	Montant HT
Compostage de boues pâteuses	700 tonnes	104,00 €	72 800,00 €
TOTAL 2024			72 800,00 €
<i>Total 2023 (700 tonnes à 101,00 €/t)</i>			70 700,00 €

Le montant prévisionnel 2025 pour l'**Assistance à l'assainissement collectif et le traitement des boues** calculé par application des tarifs votés par délibération du Comité syndical du 14 février 2025 est de **102 275,00 € HT** pour la commune de Figeac.

ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE DES OPERATIONS D'ASSAINISSEMENT

L'opération d'Assistance technique pour la surveillance par temps sec de la qualité bactériologique du Célé en amont et en aval de Figeac permet de doter la collectivité d'un système d'alerte en cas de dysfonctionnement sur la collecte durant la période des usages liés aux loisirs aquatiques sur le Célé.

Surveillance Qualité du Célé		Coût unitaire € HT	Montant HT
Analyses bactériologiques (Escherichia Coli) 2 fois/semaine, du 02/06 au 26/09/25 en temps sec	102 analyses	21,60	2 203,20 €

Prélèvements d'eaux, 2 fois /semaine, du 02/06 au 26/09/25 par temps sec (3 sites)	3,5 jours	550,00	1 925,00 €
Assistance technique – Gestion et mise en œuvre du suivi SYDED	2,5 jours	550,00	1 375,00 €
TOTAL 2025			5 503,20 €
<i>Total 2024</i>			5 456,28 €

Le montant prévisionnel 2025 pour l'**Assistance technique des opérations d'assainissement** calculé par application des tarifs votés par délibération du Comité syndical du 14 février 2025 est de **5 503,20 € HT** pour la commune de Figeac.

CONNAISSANCE ET ASSISTANCE A LA GESTION DES EAUX NATURELLES

Le plan d'eau du Surgié, lieu de pratique de loisirs aquatiques comme le canoé-kayak ou la pêche en été, a connu depuis 2014 des développements de cyanobactéries qui ont conduit la collectivité à mettre en place une information de la population sur ce sujet. Compte tenu de la vulnérabilité de ce site où se pratiquent des usages sensibles et même si la baignade y est interdite, il convient de mettre en place un suivi de la qualité des eaux et de la prolifération de ces microorganismes.

L'année 2025 est l'année de démarrage des travaux de Renaturation du site du Surgié. Le programme est réduit compte tenu de l'abaissement du clapet du Surgié et de la vidange du plan d'eau. Ces actions nécessitent une surveillance accrue pour préserver le milieu naturel en aval.

Le rôle du SYDED est le suivant :

- ☐ mutualisation des coûts de prélèvements,
- ☐ des tests de terrain pour l'aspect global : température de l'eau, oxygène dissous, pH, conductivité ainsi que le relevé des observations visuelles,
- ☐ des tests spécifiques aux cyanobactéries : taux de chlorophylle et de cyanobactéries mesurés avec une sonde in situ. Dès lors qu'une concentration en cyanobactéries jugée « critique » sera ainsi déterminée, un prélèvement et une analyse en laboratoire (identification avec dénombrement des cyanobactéries et quantification du potentiel de toxicité) seront déclenchés
- ☐ information de la collectivité dès qu'un résultat anormal est mesuré avec proposition d'actions à mettre en œuvre si des usages sont impactés même potentiellement,

Les modalités financières pour la mise en œuvre de ce programme sont les suivantes :

	Coût unitaire € HT	Nombre	Montant HT
Déterminations analytiques et gestion des données			
- Prélèvements du 16/06/2025 au 30/09/2025 (mutualisés avec d'autres suivis)	550,00 €	0.5	Pour mémoire
- Suivi terrain avec la sonde cyanobactéries sur 5 sites en aval du plan d'eau sur la rivière Célé sur 2 campagnes	550,00 €	1	550,00 €
- des analyses des cyanobactéries et chlorophylle en laboratoire	119,46 €	3	358,38 €
- Interprétation des données (mutualisés avec d'autres suivis)	550,00 €	0,5	Pour mémoire
TOTAL 2025			908,38 €
<i>Total 2024</i>			5 311,10 €

Le montant prévisionnel 2025 pour **la connaissance et l'assistance à la gestion des eaux naturelles** calculé par application des tarifs votés par délibération du Comité syndical du 14 février 2025 est de **908,38 € HT** pour la commune de Figeac.

Pour les 3 opérations, la participation financière de la collectivité s'élève à 108 686,58 € HT en 2025 (105 628,38 € HT pour l'année 2024).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes du programme 2025 des interventions du SYDED dans le cadre de :

- ☐ l'assistance technique à l'assainissement collectif et traitement des boues,
- ☐ l'accompagnement technique des opérations d'assainissement
- ☐ la connaissance et l'assistance à la gestion des eaux naturelles.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit programme tel qu'annexé à la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

Monsieur le Maire fait part des décisions qu'il a prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020

- Conclusion d'un avenant au bail « historique » d'un immeuble au profit de l'État stipulant le maintien du loyer annuel de la caserne de Gendarmerie à compter du 5 janvier 2025 d'un montant de 27 552 €.
- Conclusion d'un avenant au bail d'un immeuble au profit de l'État stipulant qu'à compter du 27 mai 2024 et jusqu'au 26 mai 2033, un loyer complémentaire annuel de 33 696 € sera versé à la Commune.
- Fixation du prix de vente des objets suivants à la boutique du Musée Champollion-Les Écritures du Monde : broche Rhita Création en argent Kiss Me Habibi 55 €, Catalogue d'exposition de Hassan Massoudy 45 € et Boucles d'oreilles « petits-fils » de Marion ooo Bijoux 30 €.
- Abandon d'une procédure de marché public de service (prestation d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre de travaux de tonte, débroussaillage, taille et nettoyage) en raison d'une mauvaise définition du besoin et de la déclarer sans suite au motif d'intérêt général et lancement d'une nouvelle consultation en cohérence avec la nature du besoin et en s'attachant à mieux le décrire avant le lancement de la nouvelle procédure.
- Modification par virements de crédits à l'intérieur des sections de fonctionnement (1 004 802,50 €) et d'investissement (58 320,18 €) du Budget Primitif 2025 de la Commune.
- Conclusion d'un avenant n°1 au marché de travaux relatif à la construction d'un bassin d'orage chemin du Moulin de Laporte pour des prestations supplémentaires et des adaptations techniques sur le lot n°1 (terrassement et génie civil) avec la société Andrieu Construction portant le montant du marché à 2 666 667,06 € T.T.C. au lieu de 2 610 000 € T.T.C. prévus initialement.
- Fixation du prix de vente des livres suivants à la boutique du Musée Champollion-Les Écritures du Monde :
La grande aventure de l'écriture 6,90 €
Si loin de l'Euphrate – Une jeunesse d'artiste en Irak 16,20 €
Calligraphie 35 €
Champollion – Nouvelle édition (Alain Faure) 34 €
Le panthéon égyptien 23 €
Champollion et la Pierre de Rosette 14,50 €
Champollion (Éditions Milan) 9,50 €
Champollion (Éditions Madrigal KA) 26 €
Une autre histoire de l'Égypte antique 17 €.
- Conclusion d'un avenant n°1 au lot n°15 (boulangerie) au marché de fourniture et livraison de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires – année 2025 relatif au transfert de marché, suite à la cession de la société, de la SAS BBL Tendres Miettes à la SAS Lenoir.
- Gratuité de l'entrée du Musée Champollion-Les Écritures du Monde le samedi 26 juillet 2025 de 10h30 à 12h00 à l'occasion de la lecture de Benjamin Lazar dans le cadre du Festival de Théâtre.

- Conclusion d'un marché de services pour l'animation de séances d'aide aux devoirs dans les écoles élémentaires communales pour l'année 2025/2026 pour un volume maximum de 409 heures et 30 minutes d'intervention et un montant maximum de 10 237,50 € (25 € de l'heure).
- Remise de 50% accordée sur les loyers de location fixés par le Conseil Municipal pour les mobil-homes (4/6 places) occupés par les salariés de l'entreprise La Forézienne sur les périodes de haute saison et basse saison durant les travaux de renaturation du site du Surgié.
- Modification de la Régie de Recettes des Droits de Place instituée auprès du service de la Police Municipale encaissant les droits de place des foires et marchés et divers (fêtes de Figeac, baraques, cirques, etc...) encaissées selon les modes de recouvrements numéraires, chèques et cartes bancaires.
- Conclusion d'un avenant au marché de services pour l'animation de séances d'aide aux devoirs dans les écoles élémentaires communales pour l'année 2025/2026 pour un volume maximum de 409 heures et 30 minutes d'intervention et un montant forfaitaire de 10 237,50 €.
- Conclusion d'un avenant n°1 au lot n°1 (VRD) au marché de travaux de mise en valeur du site classé de la Plaine des Pratges avec l'entreprise GREGORY – 12700 CAPDENAC-GARE modifiant le modèle de candélabres initialement prévus en raison d'une mise en conformité avec dispositions de l'ABF portant le nouveau montant à 1 261 € H.T. au lieu de 980 € H.T. (281 € H.T. en plus-value).

Concessions nouvelles accordées dans le cimetière communal

- Concession n°3198 de 4,86 m² pour une durée de 50 ans et un montant de 579,12 €
- Concession n°3200 de 2,97 m² pour une durée de 50 ans et un montant de 353,91 €.
- Concession n°3201 d'une case au columbarium n°4 pour une durée de 30 ans et un montant de 790,20 €.
- Concession n°3202 d'une case au columbarium n°4 pour une durée de 30 ans et un montant de 776,23 €.
- Concession n°3203 de 4,86 m² pour une durée de 50 ans et un montant de 579,12 €.
- Concession n°3204 d'une case au columbarium n°4 pour une durée de 30 ans et un montant de 790,20 €.
- Concession n°3105 de 4,86 m² pour une durée de 50 ans et un montant de 579,12 €.
- Concession n°3106 de 2,75 m² pour une durée de 50 ans et un montant de 327,69 €.
- Concession n°3107 de 2,75 m² pour une durée de 30 ans et un montant de 193,16 €.
- Concession n°3108 de 1 m² pour une durée de 50 ans et un montant de 117,05 €.
- Concession n°3109 de 2,75 m² pour une durée de 30 ans et un montant de 193,16 €.

Renouvellement de concessions dans le cimetière communal

- Renouvellement de Concession n°3199 de 4,16 m² pour une durée de 30 ans et un montant de 292,20 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le secrétaire de séance,

Monique LARROQUE